

A.G.N.A
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 28 Les Petits Vaux, 35440 DINGE
983 212 028 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit juillet,
A neuf heures,

Monsieur Alexandre GUILLEMOIS,
Demeurant 28 Les Petits Vaux, 35440 DINGE,

Associé Unique et Président de la société A.G.N.A,

A pris les décisions suivantes relatives :

- À la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Alexandre GUILLEMOIS, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Entretien d'espaces verts, broyage de végétaux, semis de pelouse, préparation de sols,
- Transport agricole à l'aide d'engins agricoles,
- Location de matériel agricole.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Vidange, débouchage et curage de fosses septiques (particuliers et professionnels)**
- **Assainissement,**
- **Nettoyage de bâtiments agricoles,**
- **Entretien d'espaces verts, broyage de végétaux, semis de pelouse, préparation de sols,**
- **Transport agricole à l'aide d'engins agricoles,**
- **Location de matériel agricole.**

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Alexandre GUILLEMOIS